

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 21/11/2024
Autorisation pour la fourniture des services postaux		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Activités des organisations extraterritoriales
Sous secteur d'activité	Activités de poste et de courrier
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non disponible
Délai de délivrance	60
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	10 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	60
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non disponible
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours légal

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
Structure	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
Autorité émettrice	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
Situation géographique	Marcory Anoumambo 18 BP 2203 Abidjan 18
Tél.Fixe	+225 27 20 34 43 73 +225 27 20 34 43 74
Adresse Mail	courrier@artci.ci
Site Internet	https://www.artci.ci

Pièces à fournir

Dossier , 1. Les pièces justifiant que la personne morale remplit les conditions juridiques, techniques et financières fixées par le cahier des charges ; 2. Les pièces justifiant la structure du capital social de la personne morale ; 3. La garantie bancaire et la police d'assurance dont les conditions et modalités de constitution sont fixées par l'Autorité de régulation 4. La nature des services autorisés qu'il se propose d'effectuer 5. Un plan d'affaires viable sur cinq ans tenant compte de 6. L'environnement concurrentiel du secteur postal. (à envoyer)

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[1 000 000 - 100 000 000]
Les principaux motifs d'application de la pénalité	1. Non-paiement de la contrepartie financière et de la redevance liée au financement du service postal universel ; 2. Non-respect des indicateurs de qualité de service du cahier des charges ; 3. Non-respect des autres obligations du cahier de charges de l'autorisation.

Documents à télécharger